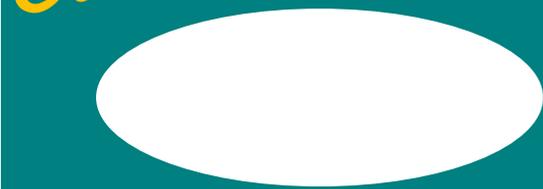


2020-2021

Ecole
La Claie

Cahier de liaison



IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

1. Admission et inscription

L'inscription se fait selon la loi à partir des deux ans révolus de votre enfant sous réserve de place dans les effectifs, après 3 ans elle se fait de droit.

Les inscriptions sont faites par le directeur avec l'accord du maire de la commune.

L'inscription des enfants domiciliés sur les communes de Billio, Cruguel, Guéhenno, Trédion, Lizio est possible après autorisation du maire de Plumelec.

2. Condition d'accueil des enfants

Les enfants doivent être propres, sans couche, non malades.

Aucun médicament ne doit normalement être administré à l'école. Il est possible lors de la consultation avec le médecin traitant de lui demander de répartir la prise du médicament entre le matin et le soir (pour éviter une prise le midi).

Des enfants souffrant de maladies chroniques peuvent être accueillis à l'école, il faut alors élaborer un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) entre parents, enseignants et médecins scolaire et traitant.

Les parents s'engagent à surveiller régulièrement la tête et les pieds de leurs enfants (poux, verrues) et à effectuer en cas de besoin les traitements nécessaires. Il est demandé aux parents de veiller à la bonne hygiène corporelle de leur(s) enfant(s) ainsi qu'à leur tenue vestimentaire (le maquillage est interdit, la tenue doit être correcte et adaptée à l'école et à l'âge de l'enfant).

Dans le cas où les enfants seraient porteurs de poux ou autres parasites, atteints de virus contagieux, les parents doivent prévenir les enseignants afin d'éviter autant que possible les épidémies. La confidentialité de ces informations leur est garantie.

Si un changement important dans la vie de l'enfant survient au cours de l'année (mariage, divorce, séparation, naissance ...), il est souhaitable que le directeur et l'enseignant(e) en soient avertis pour le bien de votre enfant.

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits à l'école. Tout objet ou jouet, à l'exception des billes, cordes à sauter et élastiques, apporté à l'école sans accord de l'enseignant reste sous la responsabilité des parents et sera confisqué jusqu'aux vacances suivantes. Les parents seront prévenus et pourront être convoqués pour venir récupérer l'objet confisqué après les vacances. Les règles des jeux de cour seront discutées en classe. Les billes sont interdites en maternelle.

Collation :

Rappelons que les goûters individuels, bonbons, chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école. Pour les anniversaires le mieux est d'en discuter au préalable avec l'enseignant de votre enfant.

3. Les horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ouverture de l'école	8h45			
Classe	8h55 - 12h			
Ouverture de l'école	13h30			
Classe	13h40 - 16h35			

En dehors des horaires de l'école, les enfants encore présents dans l'école sont automatiquement sous la responsabilité :

- de leurs parents s'ils sont présents dans l'école
- du personnel municipal s'ils vont à la cantine, en garderie ou s'ils prennent le transport scolaire.

Pendant le temps scolaire, l'école est systématiquement fermée par mesure de sécurité. Les élèves en retard devront sonner au visiophone à l'entrée de l'école afin que l'enseignant leur ouvre à distance.

4. Informations

L'aîné de chaque famille recevra les informations générales de l'école, les cadets ne recevront que les informations spécifiques à leur classe.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de signer le carnet de liaison à chaque information nous permettant ainsi d'être sûrs que vous avez pris connaissance des informations données, les enseignants feront de même en signant vos mots.

Des informations peuvent être affichées dans les locaux scolaires et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Toute information extra-scolaire souhaitant être transmise par le biais de l'école devra obtenir l'accord du directeur.

5 . Prise en charge des enfants

L'entrée des élèves se fait par les portes coté maternelle. Le matin les élèves PS, MS, GS doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à leur classe pour être confiés à l'adulte référent. La sortie des élèves de maternelle se fait par les portes « Maternelle » tandis que la sortie des élèves d'élémentaire se fait par les portes « Élémentaire ». Le midi, les élèves de maternelle sont récupérés à la porte de l'école. A 13h30, les élèves de PS et MS doivent de nouveau être accompagnés en classe.

Les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte à l'adulte responsable de leur accueil en classe (le matin) ou à la porte de l'école (le midi). Les parents doi-

vent inscrire le nom des personnes susceptibles de venir chercher leur enfant à leur place sur la fiche individuelle de renseignements même s'il s'agit d'un grand frère ou sœur de plus de 10 ans. Dans le cas d'absence sur la liste, les enseignants devront refuser de confier l'enfant .

6. Les absences

En cas d'absence , les parents sont tenus le matin même d'avertir l'école soit en téléphonant au **02 97 42 22 70** (ne pas hésiter à laisser un message), soit par mail, soit via l'application Educartable.

RAPPEL : Après un dialogue avec la famille, le directeur est tenu d'adresser à l'Inspecteur d'Académie la liste des enfants ayant manqué l'école plus de quatre demi-journées sans motif valable.

Aussi, en cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir le directeur. Si cette absence doit être longue et non légitime (par exemple, vacances sur le temps scolaire), les parents sont tenus de demander l'autorisation de s'absenter à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

7. Les retards

Chaque retard est une véritable gêne pour les enseignants et les apprentissages de vos enfants. Veuillez respecter les horaires !

8. Assurance

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance scolaire au nom de votre enfant pour la responsabilité civile et les dommages accidents .

9. Cantine et garderie

Ce sont des services municipaux. Pour obtenir plus de renseignements, merci de vous adresser à la mairie. Le menu est affiché dans l'école et dans la feuille communale chaque semaine. Tout enfant mangeant à la cantine est tenu de respecter le règlement propre à la cantine et d'obéir au personnel de cantine.

A la fin de la classe à 16h35, les élèves d'élémentaire dont les parents ne sont pas présents seront remis à la garderie par l'enseignant de service, sauf avis contraire des parents autorisant leur enfant à rentrer seul (une autorisation écrite est diffusée par l'école). Les élèves de maternelle seront automatiquement remis à la garderie, n'ayant pas l'autorisation de rentrer seul. Le service sera facturé comme précédemment.

Règlement lu le

Signature des parents :